

PRESIDENCE

1 Place de l'Yser – BP 71022

59375 Dunkerque cedex 1

Arrêté n°2020-03-13 portant mesure de police

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE

VU le Code de l'Education, notamment ses articles R712-1 et R712-7 ;

VU le caractère épidémique du COVID-19 ;

VU les recommandations ministérielles de santé publique relayées par des messages du Président de l'ULCO en date des 4 et 11 mars 2020 ;

VU le message du Président de la république en date du 12 mars 2020.

ARRETE

Article 1 : Afin de protéger au mieux l'ensemble de la population et de tenir compte de l'évolution de l'épidémie de COVID-19, l'université cessera de recevoir des étudiants dans le cadre de leurs activités de formation à partir du lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

La mise en œuvre de cette mesure a les implications suivantes :

- Fermeture des activités de formation et mise en place d'une continuité pédagogique à distance
- Report des contrôles continus, des examens et de toute autre forme d'évaluation
- Fermeture de la BULCO aux étudiants et aux publics extérieurs
- Fermeture des MDE (Maisons des étudiants) et de l'Atelier Culture
- Annulation de tous les regroupements d'étudiants (activités sportives, associatives, culturelles, vie étudiante...)
- Report de l'arrivée des professeurs invités jusqu'à nouvel ordre
- Report des soutenances de thèse et HDR, hormis les soutenances à huis clos
- Annulation des départs en mission à l'étranger des personnels et des étudiants jusqu'à nouvel ordre

Les autres activités sont maintenues, notamment les activités administratives et les activités de recherche sous réserve de ne pas organiser des activités et réunions avec plus de 50 personnes à la fois :

- Continuité de l'activité de tous les services de l'université
- Accueil dans les laboratoires des chercheurs, enseignants-chercheurs, étudiants en thèse et personnels de soutien à la recherche
- Accueil des entreprises qui doivent intervenir au sein de l'université pour l'exécution de travaux et autres prestations (livraisons...)
- Maintien des conseils (avec possibilité d'y participer en visio-conférence)
- Maintien des comités de sélection (COS) et autres recrutements

Article 2 : Pour les étudiants en situation de mobilité ou de stage, les règles suivantes s'appliquent à compter de ce jour :

- Les stages en entreprise hors zones à risque peuvent se poursuivre avec autorisation de travail à distance si la structure d'accueil le propose
- Les départs en mobilité sortante à l'étranger sont suspendus jusqu'à nouvel ordre
- Les étudiants en mobilité entrante seront soumis aux mêmes règles que les autres étudiants. La décision de poursuivre leur séjour ou non relève de leur établissement d'origine.

Article 3 : Les élections des conseils de l'établissement initialement prévues le 24 mars 2020 sont reportées à une date ultérieure.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-03-04.

Fait à Dunkerque, le 13 mars 2020

Le Président de l'ULCO



Hassane SADOK

